

Procès verbal

Le samedi 13 juin 2026 à 08 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, François MAZELIN, Alicia DEHLINGER, Virginie MAZELIN, Loryane MECH, Marie-Line DEMANGE

Représentés : Jean-Paul BRISSON représenté par Christine MAGINOT

Absent :

Excusés : Thomas DEBRA

Ordre du jour :

- Devis radiants électriques église
- Devis garde corps Mairie et poignée déportée salle des fêtes
- Création d'un parking
- Plantation d'arbres
- Convention de mandat - ONF
- Décision modificative
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Le conseil municipal examine le devis de radiants électriques pour l'église et décide de ne pas réaliser les travaux pour l'instant.

Concernant le devis de deux mains courantes pour les escaliers de la Mairie et la poignée déportée de la porte intérieure de la salle des fêtes, le conseil vote à l'unanimité pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal décide de la création d'un parking de 9m sur 5m sur la parcelle ZD33.

Le Conseil émet un avis favorable pour la plantation de 3 arbres derrière Meuse.

Convention de mandat – ONF (N° DE_028_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Taillancourt est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de la facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - TALLANCOURT 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	0	9 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	9 000
Investissement		Recettes	Dépenses
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	9 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		9 000	0
TOTAL		9 000	9 000

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Alicia DEHLINGER demande s'il est possible de prolonger le grillage au niveau des jeux pour la sécurité des enfants. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Alicia DEHLINGER demande si on peut mettre une poubelle sur la place. Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir pour trouver d'autres emplacements, y compris la place du village pour installer des poubelles et la dépense sera inscrite sur le prochain budget.
- Le Maire informe que l'appel d'offre des travaux d'enfouissement de la rue Sous le Four devrait avoir lieu début juillet 2026. Ces travaux ne concerneront que les fils déjà existants. Pour une ligne supplémentaire EDF ou Fibre, il faudra faire la demande à ENEDIS ou à l'opérateur concerné. Les travaux seront à la charge du propriétaire (la commune n'a pas d'aide sur des branchements supplémentaires).
- Le Maire informe le conseil que les travaux pour la sécurisation du village vont commencer lundi 15 juin 2026.
- Nicolas LIBERT demande s'il est possible de poser une table de pique-nique sur la parcelle ZD33.
Le conseil émet un avis favorable (investissement sur le prochain budget).

La séance est levée à 09h500..

FRANÇOIS MAZELIN
Président de séance



CHRISTINE MAGINOT
Secrétaire de séance

